

Propositions de modifications soumises au vote du Congrès

STATUTS de la FEDERATION INTERNATIONALE DE L'ART PHOTOGRAPHIQUE (FIAP)

Entre les fédérations et associations soussignées :

- 1) Deutscher Verband für Fotografie - DVF, Josef Marx Str. 2, D-66636 THOLEY HASBORN, Allemagne, représentée par Mr Wolfgang Wiesen
- 2) Federacio Andorrana de Fotografia, Boîte Postale 1157, ANDORRA LA VELLA, Andorre représentée par Mr. Joan Burgues Martisella,
- 3) Saudi Arabian Society for Culture & Arts –SASCA, P.O. Box 40215, JEDDAH 21499, Arabie Saoudite, représentée par Mr. Esa S. Engawi
- 4) Federación Argentina de Fotografía, Av. Paseo Colón 470, Piso 1 Of. A 1063 BUENOS AIRES , Argentine, représentée par Mr Luis Alberto Franke,
- 5) Australian Photographic Society Incorporated, PO Box 2278 RINGWOOD NORTH, Victoria 3134, Australie, représentée par Mr. Bert Hoveling,
- 6) Verband Österreichischer Amateurfotografen Vereine "VÖAV", c/o VOAV, Pasettistr. 63, AT-1200 Wien, Autriche, représentée par Mr Ewald Schmelz,
- 7) Bahrain Arts Society Photography Club, P.O. Box 26264 BAHREIN, représentée par Mme. Hanan Hassan Al Khalifa,
- 8) Bangladesh Photographic Society, 218, Elephant Road, Room no-27, Level-6 (5th floor), DHAKA-1205, Bangladesh, représentée par Mr. Yousuf Tushar,
- 9) Fédération Belge des Photographes - FBP, Diesterstraat 82, B – 3800 SINT-TRUIDEN, Belgique, représentée par Mr. Franz van Esch,
- 10) Belarusian Club of Art Photography, PO Box 62, BY-212002 MOGILEW–2 GOS, Belarus, représentée par Mr Wolfgang Wiesen,
- 11) Foto-Savez Bosnie I Hercegovine, Kosovke djevoJke 5, 78000 BANJA LUKA, Bosnie – Herzégovine, représentée par Mr. Vasja Doberlet
- 12) Academy of Photography, Bulgaria Yanka Kyurkchieva, 22 Asen Hristoforov Street, BG-4004 PLOVDIV, Bulgarie, représentée par Mr. Juri Treiman,
- 13) Federación Chilena de Fotografía, Las Margaritas 1893-B, Huertos Familiares, San Pedro De La Paz (Concepcion), Chili, représenté par Mr Jacky Martin,
- 14) Club Fotografico Medellin, Calle 59, N° 45-26, 75283 MEDELLIN, Colombie, représentée par Mr Finn Nielsen,
- 15) Union de Periodistas de Cuba, Calle 30 numero 3709 entre 37 y 39, Miramar (Habana), Cuba, représentée par Mr Luis Franke,
- 16) The Society of Danish Photography, Spørgelvej 3a, DK-9270 KLARUP, Danemark, représentée par Mr Finn Nielsen,
- 17) Abu Dhabi International Photographic Society, P.O.Box 2380, ABU DHABI, Emirats Arabes Unis, représentée par Mr Ibrahim Al Busaidi,
- 18) Confederación Española de Fotografía, Universidad Miguel Hernández Edificio Rectorado, Avda. de la Universidad, s/n Espagne, représentée par Mr Giovanni Busi,
- 19) Photo Association of Macedonia, Gradski zid blok 5, P.O.Box 14, MK-1000 SKOPJE, Ex-Rép. Yougoslave de Macédoine, représentée par Mr Branislav Brkic,

- 20) Creative Union Photoart, Proletarskaja 26-24, PENZA 440061, Russie, représentée par Mr Javaid Kazi,
- 21) The Association of Finnish Camera Clubs, Simeonintie 2, 03100 Nummela, Finlande, représentée par Mr. Tapio Karjalainen,
- 22) Fédération Photographique de France, 5 rue Jules Vallès, F - 75011 PARIS, France, représentée par Mr Jacky Martin,
- 23) Hellenic Photographic Society, 12 Gytheiou street, GR-11523, Athens, Grèce, représentée par Mr. Ioannis Lykouris,
- 24) Club Fotografico de Guatemala, 14 calle B 12-63 zona 10 Oakland, GUATEMALA, représentée par Mr Tapio Karjalainen ,
- 25) The Photographic Society of Hong Kong, Wayson Commercial House, 21st Floor, 68-70 Lockhart Road, Wanchai, HONG KONG, Chine, représentée par Mr Ewald Schmelz,
- 26) Association of Hungarian Photoclubs and Circles -MAFOSZ-, Tétényi ut 25-27, VII Stock, H-1119 BUDAPEST, Hongrie, représentée par Mr Csaba Balasi,
- 27) Federation of Indian Photography, 9A Arya Kumar Road, Rajendra Nagar, PATNA 800016, Inde, représentée par Mr Barun Sinha,
- 28) Federasi Perkumpulan Senifoto Indonesia –FPSI-, Jl. Dr. Sukimin 3, BANDUNG 40171, Indonésie, représentée par Mr. Harto Solichin Margo,
- 29) Focus Photo Club, Farzaneh Pazoki, PO Box 17645/136, TEHRAN, Iran, représentée par Mr. Ali Samei,
- 30) Federazione Italiana Associazioni Fotografiche –FIAF-, Via Aretina 108, I-50136 FIRENZE, Italie, représentée par Mr Giovanni Busi,
- 31) Japan International Photographic Federation, 6-15-5 Higashi Kashiwagaya, EBINA 243-0401, Japon, représentée par Mme Keiko Sato,
- 32) Fédération Luxembourgeoise de la Photographie Artistique, 22 rue de Tétange, L-3672 KAYL, Luxembourg, représentée par Mr Fernand Braun,
- 33) The Photographic Society of Macao, P.O. Box 876, MACAU, Macao, représentée par Mr. Lam Kin Cheong,
- 34) Malta Photographic Society, 136, "Yenisey", TRIQ IL-QAQOCC, ZABBAR ZBR 2720, Malte, représentée par Mr Conrad Mularoni,
- 35) Cercle des Artistes Photographes, P.O. Box 1051, PORT LOUIS, Ile Maurice, représenté par Mr. Jun Shil Keun,
- 36) Norsk Selskap for Fotografi, Våkleivskogen 156, 5155 Bønes, Norvège, représentée par Mr. Arne Bergo,
- 37) The Photographic Society of New Zealand Inc., 4/8 City View Terrace, BIRKENHEAD, Auckland 0626, Nouvelle-Zélande, représentée par Mr Bryan Cudby,
- 38) Photographic Society of Oman, PO Box 1444, P.C.: 121 Seeb-Oman, Oman, représentée par Mr. Ibrahim Al-Busaidi,
- 39) Photographic Society of Pakistan, -P.S.P., 60-C, Satellite Town, 46300 RAWALPINDI, Pakistan, représentée par Mr. Syed Javaid A. Kazi,
- 40) Club Fotográfico de Panamá, Apartado Postal 0815-01243, PANAMA, République de Panama, représenté par Mr . Ioannis Lykouris,
- 41) Bond van Nederlandse Amateurfotografen Vereniging, Ezelsveldlaan 46, NL-2611 RV DELFT, Pays-Bas, représentée par Mr. Franz Van Esch,

- 42) Polish Republic's Photoclub, ul. Noakowskiego 10 m. 54 , 00-666 WARSZAWA, Pologne, représentée par Mme Dorota Kycia,
- 43) The Photographic Society of Korea, 923-6, Mock-dong, Yangcheon-gu. Room 813, 158-050 SEOUL, Corée du Sud, représentée par Mr. Jun Shil Keun,
- 44) Fotogrupo Inc., Apartado Postal 25176 (Feria), SANTO DOMINGO, République Dominicaine, représentée par Mr. Quilvio Cambral,
- 45) Czech Federation of Art Photography, Vlasimska 5, 101 00 Praha 10 – Vinohrady, Rép. Tchèque, représentée par Mme Dorota Kycia,
- 46) Asociatia Artistilor Fotografi din Romania, Syrinx Ltd.- Harghita Fotoclub, Petöfi Sándor 38, RO-530210 MIERCUREA-CIUC, Roumanie, représentée par Mr. Csaba Balasi,
- 47) Photographic Alliance of Great Britain, 34 Normanby Road, NORTHALLERTON, North Yorkshire DL7 8RW, Grande-Bretagne, représentée par Mr. Dave Coates,
- 48) Associazione Sammarinese Fotoamatori, -A.S.F.A., Piazzale della Stazione, 7 RSM-47890 SAN MARINO, San Marino, représentée par Mr. Conrad Mularoni,
- 49) Photography Association of Serbia, 3. Oktobar 91/21, RS-19210 Bor, Serbie, représentée par Mr. Borislav Milovanović,
- 50) The Photographic Society of Singapore, 30 Selegie Road, Selegie Arts Centre, SINGAPORE 188351, République de Singapour, représentée par Mr David PC Tay,
- 51) Fotografska Zveza Slovenije, Seljakovo nas. 39, SI-4000 KRANJ, Slovénie, représentée par Mr. Ivan Borko,
- 52) Riksförbundet Svensk Fotografi, St. Pauligatan 25, S-41660 GOETEBORG, Suède, représentée par Mr. Arne Bergo,
- 53) Photo Suisse, Swiss Association of Photography, Erlenstrasse 13, CH-8280 KREUZLINGEN, TG Suisse, représentée par Mme Erica Seitz,
- 54) The Royal Photographic Society of Thailand, 325 Soi Eakamai 17 Sukhumvit Rd., 63 Wattana, 10110 BANGKOK, Thaïlande, représentée par Mr. Dow Wasiksiri,
- 55) Photographic Arts Federation of Turkey, Ankara Universitesi Muhendislik Fakultesi Fizik Muhendisligi Bolumu, TANDOGAN - ANKARA 06100, Turquie, représentée par Mr. Huseyin Sari,
- 56) National Society of Photo Artists of Ukraine, P.O. Box 4, UA-33023 RIVNE, Ukraine, représentée par Mr. Mykola Tynkalyuk,
- 57) Foto Club Uruguay, Calle San José No 1494 apto 9, MONTEVIDEO, Uruguay, représentée par Mr Joan Burgues Martisella,
- 58) Vietnam Association of Photographic Artists, 51 Tran Hung Dao, HANOI Viet Nam, représentée par Mr David PC Tay

Ainsi que ceux en nombre illimité, qui acceptent les présents statuts, il a été constitué une association sans but lucratif de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations.

1. DENOMINATION, SIEGE ET DUREE

- 1.1. L'association porte la dénomination « **Fédération Internationale de l'Art Photographique** », en abrégé « **FIAP** » et ce dans toutes les langues.
- 1.2. LA FIAP a son siège social au Grand-Duché de Luxembourg, dans la commune de Kayl.
- 1.3. Sa durée est illimitée.

2. BUTS DE LA FIAP

1. La FIAP, dont les origines remontent à 1950, a pour objet de poursuivre les buts suivants :
 - a) Développer et promouvoir dans le monde entier les connaissances photographiques sur le plan artistique, éducatif et scientifique, en accord avec les principes de l'UNESCO, tels qu'ils figurent dans son acte constitutif signé à Londres le 16 novembre 1945.
 - b) Créer sous le signe de la photographie des liens de confraternité et des relations amicales entre tous les membres affiliés.
 - c) Toutes considérations d'ordre politique, idéologique, racial ou confessionnel sont totalement exclues des activités de la FIAP
2. Les moyens pour poursuivre les objectifs de la Fédération tant au Luxembourg qu'à l'étranger, en fonction des possibilités de la FIAP et les exigences de chaque époque, sont indicatives :
 - a) L'organisation de séminaires et de conférences et visioconférences, la mise en place et le fonctionnement d'ateliers photographiques, l'organisation d'excursions photographiques, l'organisation de réunions et de congrès, l'organisation d'expositions de photographies, la présentation de projections numériques, la publication de revues, de livres, d'albums, d'études et d'écrits dans la presse et sur Internet, l'organisation de concours de photographie, l'octroi de son patronage à de concours photographiques nationaux et internationaux, l'octroi de ses auspices à des événements photographiques nationaux et internationaux, la mise en place et le fonctionnement de Centres d'Exposition de Photographie, la participation à des concours, expositions ou autres événements artistiques, la création et le fonctionnement d'un musée de photographie, d'une bibliothèque et d'une photothèque et en général la facilitation de la performance de ses membres lors de tout événement ou domaine d'intérêt photographique, afin de permettre l'échange d'expériences et d'opinions et de mettre en valeur le travail artistique de ses membres.
 - b) La connexion et la coopération avec d'autres organisations au Luxembourg et à l'étranger par la mise en œuvre de programmes communs et de rencontres entre individus et groupes.
 - c) La participation aux initiatives et programmes de l'Union Européenne, des organisations étatiques, des organismes privés et publics et des organisations nationales et internationales pour la promotion du travail artistique de ses membres et la coopération avec les autorités publiques du Grand-Duché de Luxembourg et de l'étranger, ainsi qu'avec des Associations, des fondations, des musées, des entités juridiques, des centres de recherche et des groupes de citoyens au Luxembourg et dans d'autres pays étrangers ayant des objectifs similaires.
 - d) La participation à des associations ou organisations internationales qui poursuivent des objectifs similaires ainsi qu'à des comités, conseils, conférences, expositions et événements nationaux ou internationaux liés aux objectifs que la Fédération poursuit au niveau local, national et international.
 - e) La constitution de groupes de travail et de comités scientifiques ou artistiques.
 - f) L'utilisation des médias et des réseaux sociaux dans le but d'informer le public sur les questions liées à la photographie en général.
 - g) La coordination des activités de la Fédération se fait par le biais d'un contact constant de ses membres avec les médias et les réseaux sociaux.

3. FONCTIONNEMENT ET STRUCTURE DE LA FIAP

3.1. Le fonctionnement de la FIAP est régi par les présents statuts et un règlement intérieur.

3.2. Le nombre minimum des membres est fixé à deux.

3.3. LA FIAP se compose de Membres Opérationnels, de Membres Adhérents (~~Régionaux~~, Locaux ou Individuels) et de Membres d'Honneur :

a) Les Membres Opérationnels sont les fédérations ou associations nationales ayant une action au niveau national, dans un Etat Souverain, membre de l'ONU, dont le nom enregistré à l'ONU sera ainsi utilisé dans tous les documents de la FIAP pour définir l'origine du Membre Opérationnel. Par Etat Souverain une seule affiliation comme membre opérationnel est possible. Exceptionnellement, et ceci pour de raisons de continuité dans l'histoire de la FIAP, sont aussi acceptés comme membres opérationnels, avec les mêmes droits, les fédérations ou associations nationales qui étaient au cours de l'année 2014 membres de l'ancienne association sans but lucratif de droit français FIAP, même si elles ne remplissent pas les conditions précédentes. Vu le caractère transitoire de cette possibilité, dans le cas de radiation ou de démission, elles perdent automatiquement ce droit et ne peuvent plus s'affilier, en tant que membres opérationnels.

~~b) Les Membres Adhérents Régionaux sont des associations à caractère régional regroupant principalement des clubs et associations de photographes. Le nombre des membres régionaux n'est pas limité.~~

b) Les Membres Adhérents Locaux (ILFIAP) sont des clubs ou associations locaux ayant une action au niveau national, dans un Etat Souverain, membre de l'ONU, dont le nom enregistré à l'ONU sera ainsi utilisé dans tous les documents de la FIAP pour définir leur origine. Ils regroupent seulement des photographes individuels et non des autres clubs ou associations. Le nombre des membres locaux n'est pas limité.

c) Les Membres Adhérents Individuels sont les personnes physiques, photographes professionnels ou amateurs, affiliées à un Membre Opérationnel, aussi longtemps qu'elles détiennent ce statut d'affiliation.

d) Les Membres d'Honneur sont les personnes nommées à vie par l'assemblée générale ayant apporté une contribution exceptionnelle au développement de la FIAP.

3.4. L'instance suprême de la FIAP est l'assemblée générale.

3.5. La FIAP est dirigée et administrée par un conseil d'administration dénommé « comité-directeur »

3.6. Les langues officielles de la FIAP dans lesquelles se font les débats des Assemblées Générales et sont rédigés les procès-verbaux, les documents et textes officiels de la FIAP sont le français et l'anglais. Les procès-verbaux, les documents et textes officiels de la FIAP peuvent être traduits en allemand et espagnol. En cas de divergence d'interprétation dans la traduction des textes officiels, le texte français fera foi.

3.7. Les ressources de la FIAP sont constituées des différentes cotisations, des médailles et autres prestations, et de dons manuels et subventions éventuelles.

3.8. L'exercice social de la FIAP commence le 1er janvier de chaque année

4. LES MEMBRES

4.1. Toute fédération, association ou club qui désire adhérer à la FIAP doit présenter au comité-directeur une demande écrite, qui doit contenir l'engagement de se conformer aux statuts et règlements de la FIAP.

4.2. Les demandes d'affiliation à titre de membre opérationnel sont de la compétence de l'assemblée générale. Dans l'attente de la prochaine assemblée générale, les nouveaux membres opérationnels sont affiliés à titre provisoire par le comité-directeur.

4.3. Les demandes d'affiliation à titre de membre ~~régional ou adhérent~~ local sont de la compétence du comité-directeur. ~~En cas de difficultés pour déterminer le caractère~~

~~régional ou local d'un membre individuel, il appartient au comité-directeur d'apprécier le caractère réel de l'association concernée.~~

- 4.4. Les personnes physiques, photographes professionnels ou amateurs, affiliées à un Membre Opérationnel sont automatiquement Membres Adhérents Individuels de la FIAP.
- 4.5. La qualité de membre opérationnel se perd par la démission écrite notifiée au comité-directeur ou pour motifs graves. Sont considérés, notamment, comme motifs graves :
 - a) Le non-paiement des cotisations ;
 - b) Les violations des statuts et/ou du règlement intérieur ;
 - c) La perte de représentation dans son Etat
- 4.6. La procédure d'exclusion d'un membre opérationnel est réglée par le règlement intérieur. La décision d'exclusion d'un membre opérationnel est prise par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix **des membres présents ou représentés**. ~~En cas de manquements graves à ses obligations (motifs graves) par un membre opérationnel, le comité directeur peut suspendre provisoirement ce membre en attendant la décision d'exclusion de l'assemblée générale.~~
- 4.7. La qualité de membre adhérent ~~régional ou~~ local se perd par la démission écrite notifiée au comité-directeur ou pour motifs graves. Sont considérés, notamment, comme motifs graves :
 - a) Le non-paiement des cotisations ;
 - b) Les violations des statuts et/ou du règlement intérieur ;
- 4.8. La procédure d'exclusion d'un membre adhérent ~~régional ou~~ local est réglée par le règlement intérieur. La décision d'exclusion d'un membre adhérent ~~régional ou~~ local est prise par **l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés**. ~~En cas de manquements graves à ses obligations (motifs graves) par un membre adhérent local, le comité directeur peut suspendre provisoirement ce membre en attendant la décision d'exclusion de l'assemblée générale.~~
- 4.9. La qualité de Membre Adhérent Individuel se perd automatiquement par la désaffiliation au Membre Opérationnel.
- 4.10. Dans le respect de ses statuts la FIAP veille à sauvegarder l'autonomie de ses différents membres.

5. L'ASSEMBLEE GENERALE

- 5.1. L'assemblée générale est composée uniquement des membres opérationnels, s'étant acquittés de leurs obligations statutaires. Elle est présidée par le président de la FIAP et en son absence par un des deux vice-présidents.
- 5.2. Chaque membre opérationnel n'a droit qu'à une seule voix.
- 5.3. En cas d'empêchement, le membre opérationnel pourra se faire représenter par un autre membre opérationnel ou par un membre du comité directeur moyennant une procuration. Les membres du Comité Directeur peuvent sous les mêmes conditions voter pour le Membre Opérationnel de leur origine. A part la voix de son origine, un membre du comité Directeur ou un membre opérationnel ne peut avoir que deux procurations au maximum. Le vote par correspondance ou par email n'est pas autorisé.
- 5.4. Les membres adhérents ~~régionaux~~, locaux ou individuels, ainsi que les membres d'honneur, ont le droit d'assister sans droit de vote à l'assemblée générale.
- 5.5. L'assemblée générale décide souverainement de l'activité générale, des buts de la FIAP et de son orientation. Elle élit **et révoque les membres du comité-directeur**.
- 5.6. Elle est convoquée par le comité-directeur une fois par an ~~entre les mois d'août et de décembre~~ et peut avoir lieu soit à Luxembourg soit à l'étranger.
- 5.7. L'assemblée générale se réunit tous les deux ans en congrès qui peut avoir lieu soit à Luxembourg soit à l'étranger.

- 5.8. L'assemblée générale peut être réunie extraordinairement, à Luxembourg ou à l'étranger, par le comité-directeur autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige. Elle doit être réunie par le comité-directeur, si 20% des membres opérationnels, acquittés de leurs obligations statutaires, en font la demande écrite, dans un délai de 6 mois à dater de la remise de la pétition au président.
- 5.9. Les convocations individuelles pour les assemblées ordinaires et extraordinaires envoyées par la poste ou par voie électronique, faites à trois mois par les soins du comité-directeur, doivent être accompagnées d'un ordre du jour.
- 5.10. Une délibération de l'assemblée générale et nécessaire pour les objets suivants :
- a) La modification des statuts ;
 - b) La nomination et la révocation des membres du comité-directeur ;
 - c) L'approbation des budgets et des comptes ;
 - d) La dissolution de l'association ;
 - e) La fixation des cotisations annuelles qui ne peuvent pas dépasser le montant de deux mille euros (2.000,00 EUR) ;
 - f) L'approbation des rapports de gestion et d'activité du comité-directeur ainsi que des documents comptables annuels établis conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi du 7 août 2023 ;
 - g) La nomination de deux commissaires aux comptes.
- 5.11. Il ne peut être pris de décision ou de résolution que sur les objets à l'ordre du jour.
- 5.12. L'assemblée générale décide par vote à mains levées, à moins que le vote secret ne soit demandé par au moins cinq membres. Les votes pour les élections des membres du comité-directeur sont toujours faits à bulletin secret.
- 5.13. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimées. Les abstentions ne sont pas considérées comme étant des voix exprimées. En cas de partage des voix la proposition est rejetée.

6. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMITE-DIRECTEUR -

- 6.1. LA FIAP est administrée par un comité-directeur de neuf personnes. Le comité directeur accomplit tous les actes nécessaires à la réalisation du but de la FIAP à l'exception de ceux réservés par la loi à l'assemblée générale. Le comité directeur établit le règlement intérieur de l'association.
- 6.2. Le comité-directeur est composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire général, d'un trésorier et de quatre membres.
- 6.3. Les membres du comité-directeur sont élus pour une durée de 4 ans. Tous les deux ans des élections ont lieu, alternativement pour désigner :
- a) Le président, un vice-président, le trésorier et deux membres d'une part,
 - b) l'autre vice-président, le secrétaire général et les deux autres membres d'autre part.
- 6.4. Les candidatures aux élections portent sur un poste défini au sein du Comité Directeur et doivent être déposées au moins quatre mois avant les élections. Toute nouvelle candidature doit être appuyée par le Membre Opérationnel du Pays du candidat et par au moins trois autres Membres Opérationnels affiliés, dont un au moins appartenant à un continent autre que celui du Pays du candidat. Les candidats doivent obligatoirement pratiquer une des deux langues officielles de la FIAP, à savoir le français ou l'anglais. Ces conditions ne s'appliquent pas aux membres du Comité Directeur souhaitant renouveler leur candidature ou être candidat à un autre poste du Comité Directeur. Les candidats aux postes de président et de secrétaire général doivent obligatoirement pratiquer couramment les deux langues officielles de la FIAP.
- 6.5. Si un poste du comité-directeur devient vacant, les membres du comité-directeur peuvent coopter une personne de leur choix. Le mandat provisoire de cette personne prendra fin lors

de la prochaine assemblée générale.

- 6.6. Les membres du comité-directeur sont rééligibles. Les nouveaux élus prennent leurs fonctions dès la fin du Congrès.
- 6.7. Le président représente la FIAP en toutes circonstances, dans tous les actes de la vie civile ainsi qu'en justice. Il dirige les travaux de l'association et préside aux débats du comité-directeur. En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président le plus ancien en rang.
- 6.8. Le secrétaire général est chargé de la rédaction des documents de l'association et des procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du comité-directeur. Les documents et correspondances qui engagent la responsabilité de l'association sont signés par le président et le secrétaire général ou leurs remplaçants.
- 6.9. Le trésorier assure la gestion des finances. Il est chargé du recouvrement des cotisations, du contrôle du paiement des listes d'affiliation et de la tenue de la comptabilité. Le trésorier tient un inventaire de tous les biens de la FIAP. Les personnes ayant le droit de signature pour les opérations financières sont le président, le trésorier, ou toute autre personne désignée par le comité-directeur. La double signature est nécessaire au-delà d'un montant défini au règlement intérieur. A la fin de chaque exercice, qui est l'année civile, le trésorier présente les comptes financiers aux commissaires aux comptes et au comité-directeur.

7. MODIFICATION DES STATUTS

La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 14 et 15 de la loi du 7 août 2023.

8. DISSOLUTION DE LA FIAP

- 8.1 La dissolution de la FIAP est prononcée par l'assemblée générale, convoquée à cette fin conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 7 août 2023.
- 8.2 L'excédent des biens de la FIAP sera attribué à un ou plusieurs organismes culturels de renommée mondiale.

9. REGLEMENT INTERIEUR

Le comité-directeur établit un règlement intérieur qui précise les modalités d'application des présents statuts.

Fait à ***, le ***

L'assemblée générale constituante du 2 septembre 2014 a pris à l'unanimité les décisions et résolutions suivantes :

- 1) Le siège de l'association est fixé à 22, rue de Tétange, L- 3672 Kayl, Luxembourg et son adresse postale est BP 19 L-3601 Kayl, Luxembourg.
- 2) Sont nommés membres du comité-directeur :
 - Président : Riccardo Busi
 - Vice-président : Joan Burgues Martisella
 - Vice-président : Freddy Van Gilbergen
 - Secrétaire général : Ioannis Lykouris
 - Trésorier : Herbert Gmeiner
 - Membre : Kurt Batschinski
 - Membre : David Tay Poey Cher
 - Membre : Romain Nero
 - Membre : Nicolas Berlingieri
- 3) Sont nommés commissaires aux comptes :
 - a) Wolfgang Wiesen
 - b) Csaba Balasi
- 4) La cotisation pour l'année ~~2015~~ 2025 est fixée de la manière suivante :
 - 4.1. Membre opérationnel :
 - Catégorie 1 : 500 euros
 - Catégorie 2 : 400 euros
 - Catégorie 3 : 300 euros
 - Catégorie 4 : 150 euros
 - ~~4.2. Membres régionaux : 200 euros~~
 - 4.3. Membres locaux : 100 euros
 - 4.4. Membres individuels : sans cotisation
 - 4.5. Membres d'honneur : sans cotisation
 - 4.6. Le montant des cotisations précédentes peut être modifié pour les années à suivre par décision du comité directeur à la majorité absolue

*** (Lieu) (Date)